

Statutes of the Association Young Enterprise Switzerland (YES)

La version allemande fait foi.

<p>1 Name, Headquarters</p>	<p>¹ «Young Enterprise Switzerland (YES)» est une association (à but non lucratif) selon l'art. 60-79 du Code civil suisse (CC), dont le siège social coïncide avec le siège de l'association. ² Le nom «Young Enterprise Switzerland (YES)», membre de «Junior Achievement Worldwide» est une marque déposée et protégée (logo). ³ L'exercice comptable de YES va du 1er juillet au 30 juin.</p>														
<p>2 Purpose</p>	<p>¹ Le but de YES est de sensibiliser les jeunes gens en Suisse et au Liechtenstein aux thèmes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'économie et la société • L'entrepreneuriat • L'argent et la consommation • Le monde du travail et l'orientation professionnelle • L'engagement caritatif <p>et de promouvoir leurs compétences. Ceci doit se faire en collaboration avec les parties prenantes. ² L'association est gérée comme une institution caritative, Elle ne poursuit pas de buts commerciaux et ne cherche pas à faire de bénéfice.</p>														
<p>3 Members</p>	<p>¹ Les personnes physiques ou morales peuvent, après confirmation de l'inscription écrite par le conseil d'administration et après paiement de la contribution, devenir membres de l'association YES. L'adhésion peut être annulée en respectant un délai de préavis de trois mois par rapport à la fin de l'exercice (30.06.). ² Les membres sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent le but de l'association. Grâce aux organes correspondants (assemblée de l'association, conseil d'administration), ils définissent la stratégie de l'association. ³ Tous les membres ont le même droit de vote lors de l'assemblée de l'association. ⁴ Le conseil d'administration peut exclure des membres aux motifs suivants : le non-paiement de la cotisation ou des actions portant atteinte aux intérêts de l'association.</p>														
<p>4 Alumni</p>	<p>¹ Les anciens élèves ayant participé au programme YES et qui sont membres, sont des Alumni YES. Les membres Alumni doivent être motivés pour s'impliquer activement et bénévolement dans les activités de l'association. YES propose aux membres Alumni des opportunités via le réseau et différents événements pendant l'année.</p>														
<p>5 Financial Means, Liability</p>	<p>¹ Les recettes de l'association sont essentiellement composées de dons, de contributions de membres et de subventions issues de contrats avec des partenaires. ² Les contributions annuelles sont définies en tant que valeurs indicatives pour les différentes catégories. Celles-ci peuvent être adaptées à la situation économique du membre avec un accord personnalisé.</p> <table border="0"> <tr> <td>Sociétés et les organisations :</td> <td>CHF 3500.- / an</td> </tr> <tr> <td>PME, associations éducatives et organisations professionnelles :</td> <td>CHF 500.- / an</td> </tr> <tr> <td>Bienfaiteurs :</td> <td>CHF 500.- / an</td> </tr> <tr> <td>Écoles obligatoires :</td> <td>CHF 100.- / an</td> </tr> <tr> <td>Écoles niveau secondaire II :</td> <td>CHF 500.- / an</td> </tr> <tr> <td>Membre individuel :</td> <td>CHF 50.- / an</td> </tr> <tr> <td>Alumni:</td> <td>CHF 15.- /1ière an, ensuite CHF 30.-/an</td> </tr> </table> <p>³ L'association n'est responsable qu'à concurrence de ses biens. ⁴ Les membres n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association. Lors de la dissolution de l'affiliation, aucune contribution n'est remboursée.</p>	Sociétés et les organisations :	CHF 3500.- / an	PME, associations éducatives et organisations professionnelles :	CHF 500.- / an	Bienfaiteurs :	CHF 500.- / an	Écoles obligatoires :	CHF 100.- / an	Écoles niveau secondaire II :	CHF 500.- / an	Membre individuel :	CHF 50.- / an	Alumni:	CHF 15.- /1ière an, ensuite CHF 30.-/an
Sociétés et les organisations :	CHF 3500.- / an														
PME, associations éducatives et organisations professionnelles :	CHF 500.- / an														
Bienfaiteurs :	CHF 500.- / an														
Écoles obligatoires :	CHF 100.- / an														
Écoles niveau secondaire II :	CHF 500.- / an														
Membre individuel :	CHF 50.- / an														
Alumni:	CHF 15.- /1ière an, ensuite CHF 30.-/an														

6 Bodies	<p>¹ Les organes de l'association sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'assemblée générale; • Le conseil d'administration; • La direction; • L'organe de révision; • Les commissions consultatives (Advisory Council)
7 General Assembly	<p>¹ L'assemblée générale a les compétences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • élection du conseil d'administration ; • décharge du conseil d'administration ; • élection du président/de la présidente. Le président/la présidente est également président/présidente du conseil d'administration. • approbation du rapport annuel et des comptes annuels ; • approbation du budget ; • élection de l'autorité de contrôle ; • modification des statuts ; • fusion de l'association avec d'autres associations ; • dissolution de l'association. <p>² L'assemblée de l'association a lieu au moins une fois par an, sur invitation du conseil d'administration ou si au moins 1/5 des membres en fait la demande. Elle peut uniquement prendre des décisions à propos de points figurant à l'ordre du jour. La liste des points à aborder doit être envoyée au moins 10 jours avant la réunion. En cas d'unanimité concernant un sujet, la décision peut être prise par correspondance.</p> <p>³ L'assemblée de l'association prend ses décisions avec une simple majorité des membres présents sauf dans les cas de figure suivants, où une majorité à 2/3 est nécessaire; modification des statuts et dissolution de l'association. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.</p>
8 Organization	<p>¹ YES est une organisation agissant sur le plan national. Le conseil d'administration peut définir des régions.</p>
9 The Board	<p>¹ Le conseil d'administration est composé d'au moins cinq membres et se constitue lui-même. Le mandat est de trois ans. Une réélection est possible.</p> <p>² Le conseil d'administration a la charge des tâches et des responsabilités qui n'ont pas été transmises à d'autres organes de l'association. Le conseil d'administration est responsable de la stratégie et de la surveillance de la direction. Le conseil d'administration peut définir des commissions consultatives. Il approuve la préparation de l'assemblée des membres. Le conseil d'administration se réunit quatre à six fois par an. L'activité au sein du conseil d'administration est bénévole.</p> <p>³ Le conseil d'administration est composé du/de la président-e, du/de la vice président-e et au maximum de dix autres membres. Le conseil d'administration:</p> <ul style="list-style-type: none"> • traite les affaires courantes de l'association et la représente à l'extérieur ; • soutient le travail de promotion et la levée de fonds ; • supervise la direction, décide du/de la directeur-riche ; • à la demande du/de la directeur-riche, les membres de la direction sont confirmés par Le conseil d'administration ; • décide de toutes les questions relatives à l'association, qui n'ont pas été transmises expressément à d'autres organes. <p>⁴ Tous les membres peuvent proposer des candidat-e-s pour l'élection au conseil d'administration. Le conseil d'administration propose des candidat-e-s pour le vote à l'assemblée de l'association.</p> <p>⁵ Le conseil d'administration définit dans le « règlement intérieur » les tâches, les responsabilités et les compétences du conseil d'administration et de la direction.</p>

<p>10 Management</p>	<p>¹ Le conseil d'administration désigne un-e directeur-ric(e) (CEO) et le cas échéant, d'autres membres au sein de la direction qui sont responsables des affaires de direction courantes.</p> <p>² Le centre opérationnel de l'association est le bureau sous la responsabilité d'un-e directeur-ric(e) et le cas échéant, d'autres membres au sein de la direction. Le/la directeur-ric(e) est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des conseils des membres de la direction au conseil d'administration ; • de la mise en oeuvre des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ; • le support et la coordination du conseil d'administration, de l'assemblée générale et des commissions consultatives ; • la prestation des services aux membres et à la clientèle ; • définition des tâches, des responsabilités et des compétences des membres du YES Alumni Council <p>³ Le/la directeur-ric(e) participe aux réunions et au conseil d'administration avec voix consultative. Les membres de la direction participent selon leurs disponibilités.</p> <p>⁴ La direction définit à l'aide de descriptions de poste les tâches, les responsabilités et les compétences des autres employé-e-s.</p>
<p>11 Advisory Council</p>	<p>¹ Il existe des commissions consultatives pour le conseil stratégique et le conseil opérationnel.</p> <p>² Ces commissions consultatives jouent un rôle de soutien et de promotion des activités de YES et de ses collaborateurs. Elles aident activement à atteindre les objectifs stratégiques. Elles transmettent à YES leurs questions et leurs propositions pour continuer à développer le programme et elles exposent les questions YES auprès d'instances éducatives et économiques choisies.</p> <p>³ Le conseil YES Alumni Council gère les tâches, les responsabilités et les compétences qui lui sont attribuées par le conseil d'administration et représente l'association à l'extérieur. Le pouvoir de représentation n'existe que dans le cadre du budget approuvé par le conseil d'administration pour YES Alumni.</p>
<p>12 The auditors</p>	<p>¹ Les réviseurs contrôlent les comptes annuels et sollicitent l'approbation de l'assemblée générale.</p> <p>² Le mandat de l'autorité de contrôle est de deux ans ; une réélection est possible.</p>
<p>13 Compensation</p>	<p>¹ L'activité au sein du conseil d'administration est bénévole sans compensation financière. La direction et les autres employé-e-s perçoivent un salaire ou des honoraires pour leur travail.</p>
<p>14 Liquidation</p>	<p>¹ Les fonds restants après la dissolution de l'association seront légués à une institution exonérée d'impôts dont le but est identique ou similaire. Une répartition entre les membres est exclue.</p>
<p>15 Conclusion</p>	<p>¹ Ces statuts prendront effet aussitôt après avoir été adoptés par l'assemblée générale.</p>

Signé par René Zahnd, Chairman Young Enterprise Switzerland

